

Réseau européen des services publics de l'emploi

Les services publics de l'emploi (SPE) sont les principales agences d'exécution des politiques de l'emploi facilitant l'intégration des demandeurs d'emploi sur le marché du travail. La Commission européenne a proposé de prolonger et d'améliorer le réseau européen de ces services en coopérant, entre autres, avec d'autres acteurs du marché du travail et en s'adaptant aux enjeux de la transition numérique, aux développements technologiques dans le monde du travail et aux changements démographiques. Le Parlement doit se prononcer en première lecture au cours de la session plénière de novembre I sur le texte convenu lors des négociations en trilogue avec le Conseil.

Contexte

Le [réseau](#) européen des SPE a été créé en [2014](#) en vue de renforcer la capacité et l'efficacité de ces services pour la période comprise entre juin 2014 et décembre 2020 grâce à une plateforme permettant de partager de bonnes pratiques et de mettre en place un système d'apprentissage mutuel. Selon une [évaluation](#) de sa mise en œuvre, le réseau a eu des effets positifs et a apporté de nouvelles perspectives.

Proposition de la Commission européenne

Le 11 septembre 2019, la Commission a adopté une [proposition](#) pour tirer parti des résultats obtenus, favoriser la coopération entre les SPE et prolonger l'activité du réseau jusqu'à décembre 2027. Les SPE devraient pouvoir contribuer davantage à l'élaboration de politiques innovantes fondées sur des données probantes et coopérer avec les acteurs concernés du marché du travail (autres prestataires de services de l'emploi: agences de l'Union, partenaires sociaux, ONG et autorités régionales et locales). Le réseau devrait également intégrer certains instruments, notamment le [socle européen des droits sociaux](#) et les [objectifs de développement durable des Nations unies](#). Son financement est prévu au titre du volet relatif à l'emploi et à l'innovation sociale de la proposition du [Fonds social européen plus](#) pour la période 2021-2027.

Position du Parlement européen

Le 23 juin 2020, la commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement a adopté son [rapport](#) sur la proposition. Elle a insisté sur la nécessité d'une meilleure coopération entre les SPE et d'une amélioration des initiatives communes pour échanger de bonnes pratiques; d'une modernisation de l'ensemble des SPE; du renforcement de la coopération avec les partenaires sociaux et les organisations qui soutiennent des groupes vulnérables; et d'une meilleure prise en compte des problèmes liés aux développements technologiques dans le monde du travail, à la libre circulation des travailleurs et à l'économie circulaire. Le réseau devrait également promouvoir activement l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée et des travailleurs en situation de handicap. Les négociations interinstitutionnelles ont débouché le 24 septembre 2020 sur un [accord provisoire](#), approuvé par le Coreper (au nom du Conseil) le 7 octobre et voté par la commission EMPL le 15 octobre. Il ajoute l'employabilité des demandeurs d'emploi et la lutte contre le chômage aux objectifs du réseau; insiste sur les défis liés à la transition numérique, à l'évolution du monde du travail et à l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée et souligne la nécessité d'une meilleure coopération avec le [comité de l'emploi](#) (qui oriente le conseil «Emploi et affaires sociales»). Sur proposition du Parlement, des références à la coopération avec les SPE des pays tiers et à la coopération entre les SPE sur la coordination des politiques sociales et des systèmes de sécurité sociale ont été ajoutées. Une référence au [pacte vert pour l'Europe](#) a également été incluse. Le texte convenu doit maintenant être formellement approuvé par le Parlement pendant la session plénière de novembre I.

Rapport en première lecture: [2019/0188\(COD\)](#); commission compétente au fond: EMPL; Rapporteur: Manuel Pizarro (S&D, Portugal).

